

**SEANCE DU 31 mars 2021**  
**(Convocation du 26 mars 2021)**

**PRESENTS :** SOUCHAL P. BOUSCAUD A. BOUSSET F. FAURE M. GENESTINE L. GANDEBOEUF M.  
FAURE G. CLUZEL C. ROCHE K. BENSADI P.

**EXCUSÉS :**

**ABSENTS :**

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** GENESTINE Loïc

Compte rendu du 18 février 2021 : (Votant : 10 Pour : 10 Contre : 00 Abstention : 00)

Observations compte rendu du 18 février 2021:

M. Le Maire demande de rajouter 2 ordres du jour les n°13 et n°14 (Votants : 10, Pour : 10, Contre : 00, Abstention : 00)

**1) Devis équipements pour l'aménagement des abords de l'étang**

M. Le Maire présente à l'assemblée le devis de l'A.S.P.H (Association Sociale et professionnelle des Handicapés) de Rochefort-Montagne que Mr Chassagne Eric lui avait remis pour l'aménagement des abords de l'étang, Soit 3 bancs traités à 135€ HT l'unité et 3 tables banc traitées à 210.46€ HT l'unité Soit un total de 1036.38€ HT.

Le Conseil Municipal délibère et décide :

**-D'acheter cet équipement à l'ASPH pour 1036.38€ HT**

**(Votants : 10, Pour : 10, Contre : 00, Abstention : 00)**

**2) Approbation du programme de coupe proposé par l'ONF pour l'année 2021 section Muratel.**

Le maire donne lecture au conseil municipal de la proposition de l'ONF pour fixer les coupes de bois de l'exercice 2021 à la vente.

Forêt de	N°parcelle	Type de coupe	Surface à parcourir	Propositions
FS Muratel	B	IRR	4.3 Ha	Vente (automne) Bloc
FS Muratel	C	IRR	1.65 Ha	Vente (automne) Bloc

Le Conseil Municipal délibère et décide :

**D'accepter les propositions de coupes de l'ONF pour l'année 2021 pour la section Muratel.**

**(Votants : 10, Pour : 10, Contre : 00, Abstention : 00)**

**3) Récolte de chablis pour section de Briffons**

Sur recommandation de l'ONF, M. Le maire explique l'urgence de traiter la forêt suite à la tempête de décembre 2020 afin d'éviter la prolifération du scolyte qui se développe sur les arbres affaiblis ou blessés. A cet effet, une réunion d'information publique s'est déroulée entre toutes les sections et l'ONF le 27 février 2020 à la salle des fêtes. Sur proposition de l'ONF, l'ensemble des sections ont accepté l'achat de bois à l'unité de produit pour la récolte de chablis par SARL Marliac à 5€/stère, la papeterie n'étant pas rémunérée. Un contrat est établi par l'ONF pour la forêt sectionale de Briffons qui sera traitée en premier.

Le Conseil Municipal délibère et décide :

**-D'accepter la proposition de l'ONF à 5€/stère par SARL Marliac pour la forêt sectionale de Briffons.**

**(Votants : 10, Pour : 10, Contre : 00, Abstention : 00)**

**4) Nouvelle proposition de l'ONF pour l'exploitation de bris de glace**

M. Le maire explique l'intervention de Mr Antoine Chevenet responsable Service Bois Auvergne Limousin de l'ONF pour un nouveau plan d'action concernant les bris de neige. Il propose de mettre en place une vente gré à gré (mise en concurrence) pour toutes les sections soit 2030 m<sup>3</sup> afin d'obtenir une meilleure commercialisation et une trituration rémunérée.

Bourgeade	480 m <sup>3</sup>	Larfeuille	90 m <sup>3</sup>
La Luger	295 m <sup>3</sup>	Farges et loutre	70 m <sup>3</sup>
Bourdellas	125 m <sup>3</sup>	Muratel	300 m <sup>3</sup>
Chanonet	280 m <sup>3</sup>	Soulier	390 m <sup>3</sup>

Le Conseil Municipal délibère et décide :

**-D'accepter la nouvelle proposition de l'ONF pour une vente de mise en concurrence des sections citées ci-dessus.**

**(Votants : 10, Pour : 10, Contre : 00, Abstention : 00)**

#### **5) Devis pour extension réseau électrique Chez Roulet**

Mme SOUCHAL Pascale quitte la salle.

Mr Gérard Faure 1<sup>er</sup>adjoint explique qu'en l'absence de devis de prestataires pour réaliser la fouille remise, il propose de retenir le SIEG comme maître d'ouvrage en fouille spécifique pour un montant de 5320€ HT. Ultérieurement le conseil mettra en place une réglementation concernant les modalités de participation des pétitionnaires.

Le Conseil Municipal délibère et décide :

**-D'accepter le devis du SIEG de 5320€ HT pour l'extension réseau électrique Chez Roulet concernant deux nouvelles habitations.**

**(Votants : 09, Pour : 09, Contre : 00, Abstention : 00)**

#### **6) Devis pour balayage le Bourg et Rozet**

M. Le Maire présente un devis de la société SARL LD BALAYAGE services pour réaliser le balayage du Bourg de Briffons et de Rozet, soit 403.97€ HT

Le Conseil Municipal délibère et décide :

**-D'accepter le devis de l'entreprise SARL LD BALAYAGE Services pour un montant de 403.97€ HT.**

**(Votants : 10, Pour : 10, Contre : 00, Abstention : 00)**

#### **7) Devis pour fleurissement**

M. Le Maire présente un devis des ETS MORGE Alexandre de la Goutelle pour le fleurissement de la commune. Le devis est identique à l'année précédente, soit 729.45€ HT

Le Conseil Municipal délibère et décide :

**-D'accepter le devis de l'entreprise Morge Horticulture pour 729.45€ HT**

**(Votants : 10, Pour : 10, Contre : 00, Abstention : 00)**

#### **8) Coupe bois de chauffage Larfeuille**

M. Le Maire présente le courrier de Mme Donnat Jeanine pour obtenir du bois de chauffage dans la section de Larfeuille pour ses besoins domestiques.

Le Conseil Municipal délibère et décide :

**-D'accorder aux affouagistes le partage du bois de chauffage à titre gratuit.**

**-Que la coupe devra être réalisée par un professionnel et financée par la section.**

**(Votants : 10, Pour : 10, Contre : 00, Abstention : 00)**

#### **9) Tarif location gîte communal saison 2021/2022**

M. Le Maire indique au conseil qu'il y a lieu de fixer les tarifs de location du gîte communal pour la période du 01 octobre 2021 au 30 septembre 2022.

Le Conseil Municipal délibère et décide : **-De fixer les tarifs semaine suivants :**

<b>Vacances d'été</b>	<b>490 €</b>	<b>Moyenne saison</b>	<b>360 €</b>
<b>Vacances Noël</b>	<b>370 €</b>	<b>Vacances février</b>	<b>410 €</b>
<b>Vacances Toussaint</b>	<b>350 €</b>	<b>Vacances Printemps</b>	<b>350 €</b>
<b>Basse saison</b>	<b>310 €</b>		

Location linge de toilette	5€ l'unité pour les draps de bain et 2€ l'unité pour les serviettes de toilette
Location literie	20 € pour lit de 140 et 10 € pour lit de 90
Service ménage	60 € en fin de séjour et Caution de 250 €
<b>(Votants : 10, Pour : 10, Contre : 00, Abstention : 00)</b>	

### **10) Extension des compétences de la CC CCV à la compétence relative aux mobilités**

La CC CCV souhaite aujourd'hui développer sur son territoire, en complément des services régionaux, ses possibilités et moyens d'intervention en matière de transports et de mobilité.

En effet, depuis deux ans la CC CCV a engagé une étude d'opportunité pour une prise de compétence mobilité sur le territoire intercommunal, accompagné par le cabinet SPQR et soutenu par le CEREMA.

Dans un souci d'organisation de l'aménagement du territoire par la mobilité et du maintien des services sur l'ensemble de son territoire, la CC CCV souhaite être actrice de cette compétence.

Cette compétence est complémentaire à la volonté intercommunale de maintenir et développer les services au plus près de la population. Pour autant, compte tenu des services d'ores et déjà organisés par la région sur le territoire communautaire, il est proposé que, comme le permet l'article L. 3111-5 § 2 du code des transports (*cf. également la note du Ministère des transports en ce sens*) au profit des CC prenant la compétence relative aux mobilités, **la CC ne demande pas le transfert, à la région, des services organisés en totalité sur le territoire communautaire** (ce qui concerne, pour le territoire de la CC CCV, les transports scolaires) (.../...)

Dans ce cadre, la CC CCV souhaite mettre en œuvre la procédure spécifique du transfert de la compétence « mobilités », telle que prévue, avec des contraintes calendaires spécifiques, par l'article 8 III de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite loi LOM.

A cet effet, il est rappelé qu'en terme de procédure, l'extension à la compétence relative aux mobilités, et la modification des statuts qui en découle, suppose trois étapes successives :

Le conseil communautaire doit approuver, par délibération adoptée avant le 31 mars 2021, le transfert de la compétence, et les statuts, modifiés en conséquence de la CC : il s'agit de la délibération adoptée le 25/02/2021 par le conseil communautaire de la CC CCV.

Dans un délai de 3 mois à compter de cette notification, chaque commune de la CC se prononce sur le transfert de compétence, le silence gardé pendant 3 mois valant acceptation.

Le transfert nécessite l'accord d'une majorité qualifiée de communes : 2/3 au mois des communes représentant plus de la 1/2 de la population, ou l'inverse. Tel est l'objet de la délibération soumise au conseil municipal de ce jour.

Le préfet prend ensuite, si cette majorité qualifiée est réunie, un arrêté approuvant le transfert de la compétence et la modification corrélative des statuts de la CC, le transfert étant juridiquement effectif au plus tard au 1<sup>er</sup> juillet 2021

Le Conseil Municipal délibère et décide :

**D'APPROUVER** le fait de modifier les statuts afin de mettre ces derniers en adéquation avec loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, en supprimant la mention aux compétences optionnelles et en transférant ces dernières en compétences supplémentaires et de ce fait de supprimer l'article 5 compétences légales optionnelles, ces compétences sont alors incluses au nouvel article 5 compétences supplémentaires de la communauté de communes tel que repris dans le projet ci-joint, les numéros des articles suivants sont modifiés,

**DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT** au transfert de la compétence relative à la mobilité à la CC CCV et à la modification statutaire induite, à savoir compléter l'article 5-2-6 : Compétence mobilité des statuts de la CC, relatif à l'article 5.2 précisant les compétences supplémentaires de la CC, par ajout du paragraphe suivant, afin que la CC se dote de la compétence relative à la mobilité, et devienne autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial (.../...)

**DE PRENDRE ACTE** de ce que, conformément à l'article L. 3111-5 § 2 du code des transports, la CC CCV ne souhaite pas demander le transfert, à la région, des services régionaux intégralement effectués dans le périmètre communautaire, la région continuant donc d'assurer ceux-ci.

**DE RAPPELLER**, conformément à l'article L. 3111-5 § 2 du code des transports, que la région reste en tout état de cause compétente pour les lignes traversantes du territoire de la CC.

**D'AUTORISER** le maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DE RAPPELLER** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

**(Votants : 10, Pour : 10, Contre : 00, Abstention : 00)**

## 11) Projet pacte de gouvernance de la Communauté de Communes CCV

M. Le Maire expose que la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 a introduit la possibilité d'établir un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale(EPCI) à fiscalité propre auquel elles sont rattachées. Les modalités d'élaboration de ce document sont codifiées à l'article L.5211-11-2 du code général des collectivités territoriales.

La communauté de communes a acté lors du conseil communautaire du 15 décembre dernier , l'établissement de ce pacte. Après lecture de ce pacte présentant les instances réglementaires ainsi que son fonctionnement : transparence et représentation des communes, processus décisionnel

Le Conseil Municipal délibère et décide :

**-D'accepter le pacte de gouvernance entre la commune de Briffons et la Communauté de Communes Chavanon,Combrailles et Volcans**

**-D'autoriser M.Le Maire à signer tout document lié à ce pacte**

**(Votants : 10, Pour : 10, Contre : 00, Abstention : 00)**

## 12) Feu d'artifice 2021

M. Le Maire a contacté la Société PYRAGRIC pour réaliser le feu d'artifice lors de la fête patronale qui devrait avoir lieu le dimanche 25 juillet 2021 si toutefois les conditions sanitaires le permettent.

Néanmoins, en cas d'annulation pour raison sanitaire, la Société PYRAGRIC s'engage à ne retenir aucun frais. Le devis pour 2021, reste inchangé soit 3000€ TTC.

Le Conseil Municipal délibère et décide :

**-De prendre la Société PYRAGRIC pour réaliser le feu d'artifice lors de la fête patronale**

**-D'autoriser M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à l'organisation de cet évènement.**

**(Votants : 10, Pour : 10, Contre : 00, Abstention : 00)**

## 13)Réfection d'un chemin de Rozet

M. Gérard Faure , 1<sup>er</sup> adjoint présente le devis de SARL VECCHI pour réfection d'un chemin de Rozet.

-reprofilage du chemin	1188€ HT
-évacuation de la terre	480€ HT
-curage des fossés avec évacuation de la terre	1050€ HT
-pose d'un tuyau hydraulube	<u>550€ HT</u>
Soit un total de	3268€ HT

Le Conseil Municipal délibère et décide :

**-De faire réaliser les travaux du chemin de Rozet pour 3268€ HT.**

**(Votants : 10, Pour : 10, Contre : 00, Abstention : 00)**

## 14)Réhabilitation d'un chemin de Combas, Bourdellas

M. Gérard Faure , 1<sup>er</sup> adjoint présente le devis de SARL VECCHI pour réhabilitation d'un chemin d'accès de propriété de Mr et Mme Chazal .

-décaissement avec nivelage de la terre sur place	533€ HT
-pose d'un tuyau hydraulube	<u>330€ HT</u>
Soit un total de	863€ HT

Le Conseil Municipal délibère et décide :

**-De prendre SARL VECCHI TP pour les travaux de réhabilitation d'un chemin d'accès pour 863€ HT.**

**(Votants : 10, Pour : 10, Contre : 00, Abstention : 00)**

## 15) Questions diverses

- M.le maire donne lecture de la lettre de démission de M. Eric Chassagne qui sera transmise au Préfet
- Création d'un centre de vaccination à Bourg Lastic pour les + de 70 ans les 14 et 15 avril prochain

\_ Vu par Nous, Maire de la Commune de BRIFFONS, pour être affiché le 1<sup>er</sup> avril 2021, à la porte de la mairie, conformément à l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales.

A Briffons, le 1<sup>er</sup> avril 2021

Le Maire,  
Pascale SOUCHAL